

Comité Syndical du 16 Décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-12-108

Modification du règlement intérieur des recycleries

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du dix décembre deux mille vingt, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le onze décembre deux mille vingt, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt, le seize décembre à onze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don Georges. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum
En exercice	Présents	Votants	
105	07	07	
Présents : GUIDONI Pierre, POLI Xavier, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, ISTRIA Patrice, COSTA Paul (suppléant) et GIANNI Don Georges.			
Absents représentés : FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude a été représenté par COSTA Paul.			
Absents : ARMANET Guy, BATESTI Gilles, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POZZO di BORGIO Louis, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste et TIERI Paul. BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, COMBETTE Christelle, CORTICCHIATO Caroline, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FERRANDI Etienne, FRAU David, KERVELLA Philippe, LACOMBE Xavier, MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, PUGLIESI Pierre, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, SOTTY Marie Laurence, SUSINI Jean, VANNUCCI Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu et VOGLIMACCI Charles Noël. ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don Napoléon et GRAZIANI Frédéric. ACQUAVIVA François-Xavier, MARCHETTI François-Marie, BARTHELEMY Roxane et SEITE Jean-Marie. FANTOZZI Jean-Michel, VIVONI Ange-Pierre et VUILLAMIER Jean-Marcel. BERNARDI François, BRUZI Benoît, EMANUELLI Paul-Jean et GAMBOTTI Alexandre. BELLINI Pierre-François, GIFFON Jean-Baptiste et MURACCIOLI Jean-Jacques. FRANCESCHINI Christiane et SINDALI Philippe. BERLINGHI François, CIMIGNANI Marie-Flora, MARIOTTI Marie-Thérèse et NICOLAI Marc-Antoine. ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, MORTINI Lionel et SAULI Joseph. DOMINICI Jean, GALETTI Joseph, MATTEI Jean-François, PASQUALI Gabriel et TERRIGHI Charlotte. MARCHETTI Etienne et OLMETA Claudy. FRANCHESCHI Jean-Claude. ALBERTINI Pierre-François et NEGRONI Jérôme. CICCADA Vincent et LECCIA Pascal. BARTOLI Paul-Marie, MICHELETTI Vincent et PERENEY Jean CHIAPPINI Charles, GIORDANI Jean-Pierre, MATTEI FAZI Joselyne et POMPONI Paul François. CESARI Etienne, LOPEZ Denis, LUCCHINI Félicien, QUILICHINI Paul, SERRA Jean-Marc, SIMONI Géraldine, STROMBONI Jeanne et SUSINI Grégory.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 14/01/2021 et de la publication de l'acte le : 14/01/2021			
			 Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20201216-2020-12-108-DE
 Date de télétransmission : 14/01/2021
 Date de réception préfecture : 14/01/2021

Monsieur le Président expose,

Le précédent règlement intérieur des recycleries a été adopté par le bureau syndical du 22 décembre 2016. Néanmoins, depuis la dernière délibération, la liste des déchets acceptés et interdits a évolué, induisant nécessairement une modification du règlement intérieur des recycleries. Il convient également de préciser les conditions d'accueil des usagers.

Aussi les modifications proposées sont les suivantes :

Article 2.1 Précisions apportées sur les déchets acceptés.

Depuis la dernière mise à jour du règlement intérieur, plusieurs filières ont été développées et sont reprises par l'article 6. C'est le cas notamment :

- des pneus déjantés hors pneus de poids lourds et d'engins
- des bouteilles de gaz à usage domestique des marques PRIMAGAZ, BUTAGAZ, ANTARGAZ, CAMPING GAZ
- des huiles alimentaires à usage domestiques en contenant de – de 10 litres • des huiles moteurs usagées à usage particulier en contenant de – de 10 litres

Article 2.2 Précisions sur les déchets interdits.

La liste des déchets interdits est mise à jour :

- Les pneus sont désormais acceptés sur les déchèteries
- Les bouteilles de gaz Propane Butane sont désormais acceptées dans les déchèteries.
- Les huiles alimentaires et végétales sont désormais acceptées dans les déchèteries, dans des conditionnements précis
- les déchets dangereux hors champs ECODDS restent interdits
- les gaz hors catégories acceptées restent interdits

2.3 Précisions apportées sur les conditions de refus d'accès d'un usager

Article 2.4 Précisions sur les risques de chute

Il est précisé qu'il est interdit de monter sur les gardes corps pour décharger.

Article 2.5 recyclerie mobile

Le service est déclaré relevé du présent règlement intérieur modifié

L'article 5.2 5.2 précise concernant l'accès des véhicules et les raisons pouvant justifier le refus d'accès à la recyclerie à un usager par un agent :

- Si l'usager ne respecte pas les consignes de l'agent
- Si les bennes sont pleines
- Si l'usager présente un solde négatif sur son badge d'accès
- Si l'usager a un véhicule non autorisé sur la recyclerie

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20201216-2020-12-108-DE
Date de télétransmission : 14/01/2021
Date de réception préfecture : 14/01/2021

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver les modifications du règlement intérieur des recycleries.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2015-06-031 approuvant le règlement des recycleries
Considérant l'avis favorable de la commission infrastructures du 26 novembre
Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président

A l'unanimité,

- DONNE ACTE au rapporteur des explications entendues,
- APPROUVE les modifications du règlement intérieur présentées ci-dessus et intégrées au règlement intérieur joint à la présente.
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20201216-2020-12-108-DE
Date de télétransmission : 14/01/2021
Date de réception préfecture : 14/01/2021

REGLEMENT INTERIEUR DES RECYCLERIES DU SYVADEC

Contenu	
Préambule	2
Chapitre 1- Définition et rôle d'une recyclerie	2
Article 1.....	2
Chapitre 2- Condition d'accès.....	3
Article 2- Localisation des installations	3
Article 3- Horaires d'ouverture.....	3
Article 4- Affichage	3
Article 5- Modalités d'admission	3
5.1 L'Accès des usagers.....	3
5.2 L'accès des véhicules	3
Article 6- Déchets acceptés	4
Article 7- Déchets interdits	5
Article 8- Tri des matériaux recyclables.....	6
Article 9- Dispositions en matière de sécurité	6
9.1 Circulation.....	6
9.2 Risque de chute	6
9.3 Risque de pollution	6
9.4 Risque incendie.....	6
9.5 Surveillance du site : la vidéo protection	7
Chapitre 3- Obligations des usagers	7
Article 10- Instructions	7
10.1 Obligations des usagers :	7
10.2 Interdictions des usagers :	7
Article 11- Le contrôle d'accès.....	8
11.1 Modalités de contrôle :.....	8
11.2 Démarche à suivre pour la délivrance de l'autorisation d'accès.....	8
11.2 Tarification et modalités de paiement :	8
Article 12- Responsabilités.....	8
12.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes :.....	8
12.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel :.....	8
Article 13- Infractions au règlement.....	8
Chapitre 4- Obligations de l'agent de recyclerie.....	9
Article 14- Fonctions.....	9
Article 15- Responsabilité	9
Chapitre 5- Recyclerie Mobile.....	9
Chapitre 6- Entrée en vigueur du règlement	9
Annexe – contrôle d'accès.....	10

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accueil et de fonctionnement de l'ensemble des recycleries du Syvadec.

L'accès à la recyclerie vaut acceptation de l'ensemble des dispositions du Règlement Intérieur.

La recyclerie est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en vigueur.

CHAPITRE 1- DEFINITION ET ROLE D'UNE RECYCLERIE

ARTICLE 1

La recyclerie est un espace aménagé, surveillé et clôturé permettant la réception des encombrants. Le site accueille notamment les matériaux qui ne peuvent être collectés par les services de ramassages traditionnels : la recyclerie représente un réel complément du tri sélectif.

L'objectif est de valoriser au moins 75% des déchets recueillis en recyclerie. Régulièrement de nouvelles filières de valorisation sont mises en place et permettent de réduire la part des déchets résiduels.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de recyclerie doivent être suivis.

La mise en place de cet équipement répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions,
- Favoriser le recyclage et valoriser au maximum les déchets (économie de matières premières et d'énergie),
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets,
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement.

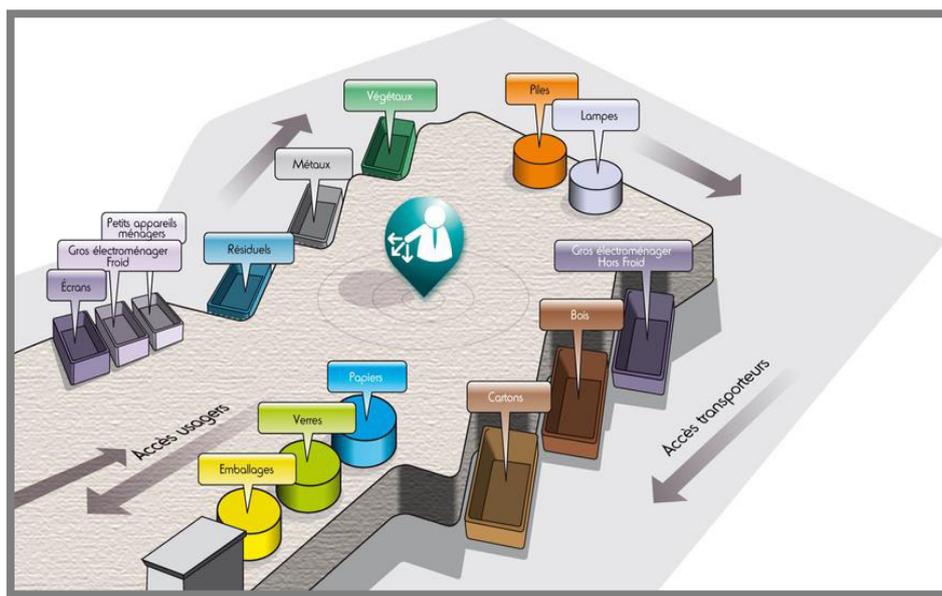


Schéma : Principe de fonctionnement d'une recyclerie

CHAPITRE 2- CONDITION D'ACCES

ARTICLE 2- LOCALISATION DES INSTALLATIONS

La liste des recycleries du Syvadec peut être consultée à l'adresse suivante : www.syvadec.fr

ARTICLE 3- HORAIRES D'OUVERTURE

Chaque recyclerie du Syvadec a ses propres horaires d'ouvertures affichées sur site.

La recyclerie sera inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture : particulier, adhérent, professionnel et prestataire de transport du Syvadec.

ARTICLE 4- AFFICHAGE

Le présent Règlement Interne est disponible sur site.

En plus, des heures et jours d'ouverture, la liste des matériaux, objets ou produits acceptés sont affichés à l'entrée de la recyclerie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

ARTICLE 5- MODALITES D'ADMISSION

L'entrée sur le site de chaque recyclerie est expressément réservée aux habitants et professionnels des Collectivités adhérentes du Syvadec, et sous condition des dispositions fixées par le SYVADEC.

5.1 L'Accès des usagers

Usagers : particuliers et professionnels

L'utilisation professionnelle du service est payante.

L'assemblée délibérante fixe les modalités et tarifs pour l'accès aux recycleries.

Des modifications peuvent intervenir, elles sont reprises dans des délibérations complémentaires.

L'accès à la recyclerie est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque recyclerie.

Usagers : services techniques des adhérents du Syvadec

L'accès des recycleries est illimité pour les services techniques des adhérents du Syvadec.

L'autorisation est délivrée par la Syvadec suivant les conditions qui sont définis lors l'adhésion au Syvadec

5.2 L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la recyclerie :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque ;
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque ;
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés ;
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

L'agent de la recyclerie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si l'usager descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente.
- Si l'usager ne respecte pas les consignes de l'agent
- Si les bennes sont pleines
- Si l'usager présente un solde négatif sur son badge d'accès
- Si l'usager a un véhicule non autorisé sur la recyclerie

ARTICLE 6- DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés les déchets ménagers standards dont :

- Le bois
- Les métaux
- Les végétaux
- Les cartons
- Le verre
- Le papier
- Les emballages
- Les DEEE
- Les meubles
- Les piles
- Les lampes
- Les textiles
- Les déchets ménagers spéciaux
- Les gravats sont tolérés pour les particuliers dans la limite de 2 sacs cabas d'environ 20 litres chacun ou 1 sac gravats de 50 litres maximum par particulier et par jour. Ils sont interdits pour les professionnels.
- Les pneus déjantés hors pneus de poids lourds et d'engins
- Les bouteilles de gaz à usage domestique des marques PRIMAGAZ, BUTAGAZ, ANTARGAZ, CAMPING GAZ
- Les huiles alimentaires à usage domestiques en contenant de – de x litres
- Les huiles moteurs usagées à usage particulier en contenant de – de X litres
- Les cartouches d'encre

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Le Syvadec se réserve le droit d'accepter d'autres déchets et ajoutera une liste au présent règlement chaque fois qu'une filière d'élimination se mettra en place.

La liste des déchets est différente selon les conditions de réception de la recyclerie.

ARTICLE 7- DECHETS INTERDITS

Sont exclus et déclarés non acceptables par les recycleries du Syvadec les déchets suivants :

Type de produits	Consignes et filière d'élimination
Filtres véhicules particuliers (huile et carburant)	<ul style="list-style-type: none"> • Filtre à air des véhicules particuliers (moto, voiture) → tout venant • Filtres à air, carburant et huile de véhicules de type poids lourd, tondeuse, tracteurs, bateaux → les distributeurs ou revendeurs
Déchets dangereux Hors Champs ECODDS	Déchets dangereux dédié à un usage uniquement professionnel, déchets dangereux provenant de pays étrangers, déchets dont le volume est supérieur à la règle ECODDS Se référer à la règle ECODDS ⇒ Filières : CHIMIREC ou TOXICORSE
oxygène médical / acétylène/ gaz réfrigérants	Distributeurs
Feu de détresses / feux d'artifices	Distributeurs ou revendeurs
Déchets carnés	Vétérinaire Equarrissage Art L 226- 2 du code rural
Ordures ménagères	Collecte en porte à porte Compostage domestique
Véhicules hors d'usage	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les véhicules hors d'usages
Déchets professionnels phytosanitaires	www.adivalor.fr
Déchets d'amiante	Sociétés spécialisées/Déchèterie spécifique
Produits radioactifs	www.andra.fr
Les huiles minérales et végétales dont le volume est supérieur à des bidons de 10 litres	Toxi-Corse, Approchim, Sarte-distribution
Les médicaments	Pharmacie
Les déchets hospitaliers et d'activités de soins	Point de collecte : nous-collectons.dastri.fr
Les gravats dont le volume est supérieur à 2 sacs de 30 litres	Société spécialisée/Déchèterie spécifique
Les extincteurs	Sociétés spécialisées dans les moyens de lutttes contre l'incendie

Les dépôts sauvages sont strictement interdits aux abords du site et dans l'enceinte du site.

Le Syvadec se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site. L'agent de recyclerie est habilité à refuser un déchet en vertu de ces critères.

ARTICLE 8- TRI DES MATERIAUX RECYCLABLES

La recyclerie est conçue pour permettre le dépôt direct des déchets dans les bennes spécifiques.

Il est demandé aux usagers de trier les déchets de nature différente et de les déposer dans les contenants réservés à cet effet.

Le « bennage » des déchets dans les contenants est interdit.

ARTICLE 9- DISPOSITIONS EN MATIERE DE SECURITE

Chaque site est équipé d'un dispositif de sécurité. Une liste comportant les numéros d'urgence et les consignes de sécurité est présente dans la recyclerie.

Les usagers doivent se conformer aux directives de l'agent de recyclerie en matière de sécurité.

9.1 Circulation

La circulation dans l'enceinte de la recyclerie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter la recyclerie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée.

9.2 Risque de chute

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes et en suivant les instructions de l'agent de recyclerie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place.

Il est interdit de monter sur les garde corps pour décharger des déchets

9.3 Risque de pollution

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt des déchets dangereux.

Ils sont réceptionnés uniquement par l'agent de recyclerie qui les entreposera eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage.

Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la recyclerie.

9.4 Risque incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la recyclerie (sauf dans les zones prévues à cet effet). Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de recyclerie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18,

- de faire évacuer le site,
- d'utiliser les moyens d'extinction présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de recyclerie, l'utilisateur doit appeler le 18.

9.5 Surveillance du site : la vidéo protection

Certaines recycleries du Syvadec sont placées sous vidéo protection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens (un affichage spécifique est matérialisé sur les sites concernés).

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéo protection sont transmises aux services de gendarmerie ou de police et pourront être utilisées en cas d'infraction à des fins de poursuite.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée au Syvadec.

Le système de vidéo protection est soumis aux dispositions réglementaires en vigueur.

CHAPITRE 3- OBLIGATIONS DES USAGERS

ARTICLE 10- INSTRUCTIONS

10.1 Obligations des usagers :

- Respecter le présent règlement intérieur
- Se présenter à l'agent à l'entrée du site de la recyclerie
- Respecter les panneaux d'affichage (mesures de sécurité, consignes de tri)
- Respecter les règles de circulation et de stationnement sur le site (limitation de vitesse, sens de circulation, arrêt du moteur lors du déchargement....)
- Respecter les consignes de tri de l'agent lors de l'entrée sur le site de la recyclerie
- Respecter la propreté du site après déversement des déchets (nettoyage de la zone de déchargement à l'aide du matériel de nettoyage présent)
- Tout dépôt non trié pourra faire l'objet d'un refus par l'agent de recyclerie

10.2 Interdictions des usagers :

- De fumer sur le site et de jeter des allumettes ou mégots de cigarette
- D'accéder à l'intérieur des bennes ou autres locaux de stockage et aux quais inférieurs
- Marchander, d'échanger, de récupérer ou de vendre tous types de matériaux ou déchets déposés dans les sites ou aux abords du site (chemin d'accès).
- Toute action de chinage est interdite
- Déposer des déchets non admis tels que définis à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 11- LE CONTROLE D'ACCES

11.1 Modalités de contrôle :

Elles sont définies dans le document en annexe.

11.2 Démarche à suivre pour la délivrance de l'autorisation d'accès :

Elle est définie dans le document en annexe.

11.2 Tarification et modalités de paiement :

Elles sont définies dans le document en annexe.

ARTICLE 12- RESPONSABILITES

12.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes :

Les manœuvres automobiles et les opérations de déversement des déchets se font aux risques et périls des usagers qui restent civilement responsables des dommages aux personnes et aux biens qu'ils pourraient causer à l'intérieur du site.

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité (chaussures fermées, gants de manutention si nécessaire)

Le Syvadec décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des recycleries.

Le Syvadec n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

En aucun cas, la responsabilité du Syvadec ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la recyclerie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au Syvadec.

12.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel :

La recyclerie est équipée d'une trousse à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de recyclerie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de recyclerie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter le 18.

ARTICLE 13- INFRACTIONS AU REGLEMENT

Toute action visant à entraver le bon fonctionnement d'un site, ainsi que les menaces, injures, et voies de fait seront portées à la connaissance des autorités et pourront faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Toute infraction au présent règlement pourra donner lieu à une mise en demeure, à une interdiction d'accès au site et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

CHAPITRE 4- OBLIGATIONS DE L'AGENT DE RECYCLERIE

ARTICLE 14- FONCTIONS

L'agent de recyclerie doit :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du site aux jours et horaires affichés sur site
- Accueillir et contrôler l'identité des usagers selon les moyens de contrôle mis en place
- Informer les usagers et contrôler la qualité du tri des déchets
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers.
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux
- Eviter toute pollution accidentelle.
- Veiller à l'entretien des sites
- Tenir à jour les documents d'activités (identification des usagers, type de déchets, volume ...)
- Informer le service concerné du Syvadec de tout incident ou dysfonctionnement
- De commander les enlèvements de bennes suivant les outils mis à disposition
- De veiller à la qualité de l'exécution des prestations de transport (délais, pose filet, ...)

ARTICLE 15- RESPONSABILITE

Il est interdit à l'agent de recyclerie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire.
- Être en état d'ébriété

Il est obligé de porter les équipements de protection mis à disposition par le Syvadec (dispositions de l'article L233-1-3 du Code du Travail).

L'agent de recyclerie doit veiller à la bonne application du présent règlement.

CHAPITRE 5- RECYCLERIE MOBILE

Le Syvadec dispose d'un service de recyclerie mobile en complément du service de recyclerie classique.

Il s'agit d'un site mobile, avec rampe qui permet de stationner 5 bennes de 5m³ et 1 benne de 30m².

Les dates, horaires d'accueil et les lieux de visite sont spécifiés sur le site Internet : www.syvadec.fr.

La liste exacte des déchets acceptés est également précisée sur le site Internet du Syvadec.

CHAPITRE 6- ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur dès la date de sa signature. Toutes les dispositions antérieures contraires au présent règlement sont abrogées.

Il est disponible sur le site et accessible sur le site Internet du Syvadec.

Tout usager pénétrant dans l'enceinte du site accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement, étant sensé en avoir pris connaissance au préalable.

Fait à Corte, le 20-12-2020

Le Président du Syvadec,
Don Georges GIANNI



Annexe au règlement intérieur Des recycleries - Contrôle d'accès

Table des matières

Principe	11
Usage professionnel	11
Véhicules ne nécessitant pas l'inscription	11
Véhicules nécessitant une inscription.....	12
PAiement	13
Modalités	13
Crédits.....	13
Cumul.....	13
Quota annuel.....	13
Exception	13
Infractions.....	14

PRINCIPE

A partir du 1^{er} juin 2015, l'usage professionnel des recycleries du Syvadec devient payant.

Chaque passage fera l'objet de l'acquittement d'un droit de passage, dont le montant est fixé en fonction du gabarit du véhicule.

USAGE PROFESSIONNEL

L'accès à la recyclerie avec un véhicule de type utilitaire sera considéré comme un usage professionnel de l'installation dès lors que l'utilisateur dépasse le quota annuel défini.

VEHICULES NE NECESSITANT PAS L'INSCRIPTION

Les véhicules suivants ont un accès libre et illimité sur les recycleries :

- Petite remorque < 2m50
- Véhicule de tourisme
- 4x4 fermés
- Pickup



VEHICULES NECESSITANT UNE INSCRIPTION

Afin de pouvoir entrer sur une recyclerie Syvadec avec l'un des véhicules suivants, la préinscription sur site sera obligatoire :

- Utilitaires de type fourgonnette < 1m90 de haut
- Grande remorque > 2m50
- Utilitaires de type fourgon >= 1m90 de haut
- Camion benne
- Camion fermé



L'accès sera payant - au passage - dès que le quota de passages gratuits aura été dépassé.

Les collectivités adhérentes du Syvadec qui payent la cotisation recyclerie ne paieront pas le droit de passage.

PAIEMENT

MODALITES

Le paiement des accès sur site s'effectuera depuis le site internet du Syvadec. L'utilisateur devra alimenter à l'avance son compte des crédits nécessaires et suffisants pour couvrir ses passages à venir.

CREDITS

La délibération du comité du 02/02/2015 fixe le tarif du crédit à 15€ TTC.

Le nombre de crédits nécessaire pour l'accès au site est fonction du type de véhicule :

• Utilitaires de type fourgonnette < 1m90 de haut	1 crédit	15€
• Grande remorque > 2m50	1 crédit	15€
• Utilitaires de type fourgon >= 1m90 de haut	2 crédits	30€
• Camion benne	2 crédits	30€
• Camion fermé	4 crédits	60€

CUMUL

Si deux véhicules payants se cumulent lors d'un même passage, alors seul le crédit le plus important sera déduit.

Exemples : Fourgonnette + grande remorque	1 crédits	15€
Fourgon + grande remorque	2 crédits	30€

QUOTA ANNUEL

Les particuliers pouvant être amenés à utiliser des véhicules utilitaires pour un usage privé, un quota de passages est mis en place en deçà duquel les accès ne sont pas facturés.

Cela se décline matériellement par l'octroi de 10 crédits par an gratuits, permettant :

- 2 passages camion et 1 passage fourgon
- Ou 5 passages fourgons
- Ou 10 passages fourgonnettes
- Ou 6 passages fourgonnettes et 2 passages fourgons
- Etc...

EXCEPTION

Les associations relevant du secteur non concurrentiel, qui ont une activité principale autour du réemploi pourront faire une demande de dérogation afin d'accéder gratuitement à nos recycleries. La demande écrite adressée au président fera l'objet d'une étude de conformité par les services. Ils s'assureront que les deux conditions sus-citées sont bien remplies.

INFRACTIONS

Tout passage en force, en refusant de s'acquitter du droit de passage, fera l'objet d'un dépôt de plainte.
Toute tentative de fraude, - déclaration d'un gabarit inférieur à celui utilisé..., taxe de passage non acquittée - fera l'objet d'une désactivation du compte usager, afin d'interdire le site au contrevenant.